

Préliminaire

La course à pieds « Les Capitelles solidaires », objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 1 : Parcours de la course

Les « Capitelles solidaires » est une course nature avec 3 parcours :

- La course des Capitelles : 10 km, D+190m, départ 9h du lac de Laure-Minervois
- Le trail des Capitelles : 18 km, D+350m, départ 9h du lac de Laure-Minervois
- La course du Lac : 3,6 km, départ 9h05, 2 tours du lac à réaliser

Article 2 : Organisateur

La course est organisée par l'association Au fil du désert, 2 bis lotissement les Fumarels, avenue de la Montagne noire, 11800 Laure-Minervois, e-mail aufildudesert@gmail.com, site www.aufildudesert.fr

Article 3 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs à la course du Lac doivent être au minimum de la catégorie : U16 (nés en 2010 et avant).

Les compétiteurs à la course des Capitelles de 10 km doivent être au minimum de la catégorie : U18 (nés en 2008 et avant).

Les compétiteurs au trail des Capitelles de 18 km doivent être au minimum de la catégorie : U20 (nés en 2006 et avant).

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Le certificat médical ou la licence doit être déposé sur le site de www.ats-sport.com au moment de l'inscription en ligne.

c) Droit d'inscription : Le droit d'inscription est de :

5€ pour la course du Lac donnant droit à un sac ficelle

12€ pour la course et le trail des Capitelles donnant droit à un sac ficelle et un éco cup (majoration à 15€ pour une inscription sur place le jour de la course).

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions par internet est fixée au 29 juin 18h (inscription possible sur place le jour de la course entre 7h30 et 8h30 avec des frais majorés évoqués à l'article 3 c).

e) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Rétractation

En cas de rétractation de l'athlète, avant le 28/06/2023, ses frais lui seront intégralement remboursés. Au-delà de cette date, ses frais lui seront remboursés avec une retenue de 2€ pour frais administratifs.

i) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Article 4 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Assurances

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de GAN pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les

organisateur ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée.

Le chronométrage est assuré par puces électroniques à disposer à la chaussure. La puce devra être restituée à l'arrivée, en cas de non restitution, elle sera facturée 4€.

Article 7 : Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour la course du Lac :

Un classement scratch H et F

Un classement U16 (2009-2010) H et F

Il sera établi pour la course et le trail des Capitelles :

Un classement scratch H et F

Un classement U18 (2007-2008, uniquement sur la course de 10 km) H/F

Un classement junior et espoir H/F

Un classement Senior H/F

Un classement Master 0-1 H/F

Un classement Master 2-3 H/F

Un classement Master 4-5 H/F

Un classement Master 6 et + de 65 ans H/F

Un classement scratch des athlètes handisport H/F

b) Récompenses

Pour la course du Lac :

Le premier classement scratch H et F

Le premier classement U16 (2009-2010) H et F

Pour la course et le trail des Capitelles :

Les 3 premiers classement scratch H et F

Le premier classement U18 (2007-2008 uniquement sur la course 10 km) H/F

Le premier junior et espoir H/F

Le premier Senior H/F

Le premier Master 0-1 H/F

Le premier Master 2-3 H/F

Le premier Master 4-5 H/F

Le premier Master 6 et + de 65 ans H/F

Le premier scratch des athlètes handisport H/F

L'équipe qui sera la plus représentée sur l'ensemble des courses sera récompensée.

Un challenge solidaire est également organisé en partenariat avec la course « Courir pour Soum » qui se déroulera le 7 juillet à Bram. Ainsi, l'équipe la plus représentée au cumul des deux courses sera récompensée, ainsi que les leaders individuels au

classement général scratch des deux courses H/F. Un cadeau spécial sera offert à tous ceux qui participeront aux deux événements.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur l'arrivée et sur le site internet www.ats-sport.com

Article 8 : Ravitaillements

Pour la course du Lac 3,6km :

Un Poste de rafraîchissement au Km 1,8

Pour la Course des Capitelles 10km :

Un poste de rafraichissement et solides au Km 5

Pour le trail des Capitelles 18km :

Un poste de rafraichissement et solides au Km 5 et au Km 11

Article 9 : Sécurité et soins

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel à 99% et pour 1% sur des voies ouvertes à la circulation (les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée sur ces dernières).

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 10 : Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors- course du concurrent fautif.

Article 11 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

Article 12 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 13 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.